

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PP-034

Afin d'autoriser l'agrandissement (hall d'entrée) de la piscine Henri-Bourassa, sise au 6051, boulevard Maurice-Duplessis

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

À la suite d'une séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution PP-034.

Ce second projet contient trois (3) dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande peut être présentée à l'égard des dispositions suivantes contenues dans le second projet de résolution, soit :

- **Spécifier, pour chaque zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés**, y compris les usages et édifices publics, ainsi que **les densités d'occupation du sol**.
- Spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les **dimensions et le volume des constructions**; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la **superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot**; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; **l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues** et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.
- Spécifier, pour chaque zone, la **proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage**.

Si la demande est valide, cela signifie que la résolution contenant ces dispositions doit être soumise à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient la demande valide concernant cette disposition.

Les conditions de validité d'une demande sont énoncées au paragraphe 3.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Ce second projet de résolution vise la zone concernée P1-731 ainsi que les zones contiguës.

Les secteurs concernés sont reproduits au croquis ci-après :

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi et;

- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement pendant les heures régulières d'ouverture, au plus tard le 28 novembre 2018, à 16 h 30;
- Des formulaires sont disponibles au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse cidessous.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LA ZONE CONCERNÉE P1-731 ET DANS LES ZONES CONTIGUËS

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 novembre 2018 :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 novembre 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Si les dispositions du second projet de résolution n'ont pas fait l'objet d'aucune demande valide, elles pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution peut être consulté et tout renseignement sur la manière de faire une demande peut être obtenu au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charleroi, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, au 4241, Place de

l'Hôtel-de-Ville, pendant les heures régulières d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

DONNÉ À MONTRÉAL,
 Arrondissement de Montréal-Nord, ce 20 novembre 2018.

La secrétaire d'arrondissement,
 Marie Marthe Papineau, avocate

